

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
18 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

OBJET :

**10. RÉPARTITION DES  
SUBVENTIONS AUX  
ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
POUR 2022.  
DEMANDE DE  
VERSEMENT D'UNE  
AVANCE PAR LE CCAS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20211124-29112021-D16-14-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-quatre NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. LAPIERRE Julien – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine.

**ABSENTE :** Mme Colette CLINKEMAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 240 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public Local (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour le centre social), à titre d'acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2022.

La dépense sera imputée au compte 65736 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.